

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2013-200 du 02 décembre 2013

L'an deux mil treize, le deux décembre à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les Membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes M. LACMENT – Ch. LECTEZ -

MM. A. CHAUSSOY – J. MAHIEU – X. DUQUESNE – H. TABARY – Y. BONNERRE – M. BECQUES – E. REMY – Ph. GORGUET – G. CUVILLIER – J.M. PLESSIET – L. CORBEAU – A. DOBOEUF – B. CAILLE – S. NACRY – J. LAUDE – J.N. MENAGE – F. KOLASA – Y. LEDIEU – D. BASSEUX - X. POUILLAUDE – B. HIEZ – G. TRANNIN – P. MACHUT – J.P. POUTRAIN – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – M. DELAUTRE – I. LESAGE – H. BASSEZ – G. RICAUX -

M. A. CHAUSSOY, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DENNE,
M. H. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DOBOEUF,
M. A. DOBOEUF, absent et excusé, a été suppléé par M. J. WEEXSTEEN,
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS,

M. F. KOLASA, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.M. LETELLIER

Objet : **Bilan Séminaire**
 Refondation Ecoles

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté les conclusions des séminaires des 02 et 03 septembre 2013 concernant la compétence de l'action périscolaire qui reste attachée à la compétence communale de l'Ecole.

Monsieur le Président rappelle ensuite la démarche partenariale engagée à travers le séminaire « Ecoles » qui a permis de réunir les différents acteurs du territoire en charge de mettre en œuvre la réforme des Rythmes Scolaires.

Monsieur le Président souligne la grande qualité des débats qui a permis d'arrêter les orientations qui pourraient être retenues par les communes dans le cadre de la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires.

Monsieur le Président rappelle également le calendrier de cette réforme et indique la volonté de souplesse consentie par les services de l'Etat dans le calendrier de mise en œuvre concernant la détermination de la demi-journée supplémentaire de classe et l'organisation des activités pédagogiques complémentaires et des temps d'activités périscolaires.

Monsieur le Président propose d'arrêter le rôle dévolu à l'Intercommunalité, dans le cadre de cette réflexion, La Communauté de Communes assurera :

- un rôle d'accompagnement des communes dans l'écriture du Projet Educatif Territorial de chaque R.P.I. ou commune compétente (Conseil et Ingénierie),
- un rôle de soutien à la création d'un pôle d'animateurs communautaires qui pourraient être mis à disposition des décideurs moyennant le remboursement de tout ou partie des salaires chargés, par l'achat de matériel pédagogique et leur mise à disposition aux communes, par la mise disposition des structures de Cyber-Centres qui jalonnent le territoire,
- un rôle de fédérateur par la mise en place de coordinateurs pédagogiques par secteur géographique, chargés d'assurer le suivi et le bon déroulement des temps d'activités périscolaires,
- le recensement des offres associatives pouvant être mobilisées, ainsi que des salles disponibles,
- un rôle de facilitateur en créant une boîte à idées dont l'objectif viserait à la centralisation des retours d'expériences permettant ensuite de dupliquer les animations dans d'autres écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver les conclusions du séminaire « Refondation de l'Ecole »,
- d'approuver le rôle de soutien et d'accompagnement joué par la Communauté de Communes dans le cadre de l'organisation des temps d'activités périscolaires.

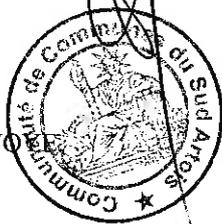
Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 02 décembre 2013 et transmission en Préfecture le 02 décembre 2013.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 02 décembre 2013 et transmission
en Préfecture le 02 décembre 2013

Le Président,

Jean-Paul DELEVONTE



Le Président,

Jean-Paul DELEVONTE

